

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT

Commune de GESTEL

N° 2015-0005

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le onze du mois de février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE
Madame Françoise MERRET
Monsieur Loïc QUEGUINER
Monsieur Jacques LE BRAZIDEC
Madame Catherine AUDRAN
Madame Elisabeth LIEUTIER
Monsieur Christophe CARER
Madame Delphine DI MAGGIO
Madame Aurélie GARGAM
Monsieur Thomas GUEGAN
Madame Gwénaëlle GUEPEY

Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Monsieur Frédéric HONORE
Monsieur Ludovic KARABOUE
Monsieur Robert LAFOND
Madame Magali LAMOUREUX
Madame Isabelle LE CORDROCH
Monsieur Paul MELIS
Madame Pascale QUERE
Madame Jannick QUERRIEN
Monsieur Jean-François QUILLIEN
Madame Annelise RALEC

Absent excusé : Monsieur Yves LE SAUCE

Pouvoir : Monsieur Yves LE SAUCE à Madame Magali LAMOUREUX

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas GUEGAN

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION 2015 AVEC L'ECOLE N.D. DES FLEURS

L'Ecole Notre-Dame des Fleurs et l'Etat ont signé, le 06 décembre 2000, un contrat d'association. A ce titre, tous les ans le Conseil Municipal de GESTEL doit fixer la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de cette école.

La commune de GESTEL doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement au niveau du coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère.

Après étude, il est proposé, pour 2015, les tarifs suivants :

316 € par élève de classe élémentaire (85 élèves inscrits au 01/02/2015)
1.134 € par élève de classe maternelle (43 élèves inscrits au 01/02/2015)

Soit un total pour l'année 2015 de 75.622 €.

**APRES en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Article 1 : ACCEPTE ces nouveaux tarifs pour l'année 2015.

Article 2 : INDIQUE que les effectifs pris en compte sont ceux figurant dans « Base Elèves ».

Article 2 : DIT que cette participation concerne l'ensemble des élèves inscrits à l'Ecole Notre-Dame des Fleurs.

Le Maire,
Michel DAGORNE

